

**OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT  
SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE**

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

**1000mercis SA**

INITIEE PAR :

**Positive YmpacT SAS**

**agissant de concert avec Madame Yseulys Costes et Monsieur Thibaut Munier**

PRESENTEE PAR :



ÉTABLISSEMENT PRESENTATEUR ET GARANT

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT  
JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE POSITIVE YMPACT**



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Positive YmpacT a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 4 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et à l'instruction de l'AMF n°2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de Positive YmpacT.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique de retrait, immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire, initiée par Positive YmpacT sur les actions de 1000mercis, telle que visée par l'AMF le 4 décembre 2024 sous le n° 24-510, en application d'une décision de conformité en date du même jour (ci-après la « **Note d'Information** »).

Le présent document est disponible sur les sites Internet de Positive YmpacT (<http://positiveympact.com>) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peut être obtenu sans frais auprès de :

**Positive YmpacT**  
28, rue de Châteaudun  
75009 Paris

**Portzamparc**  
1 boulevard Haussmann  
75009 Paris

## SOMMAIRE

<b>1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L’OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT .....</b>	<b>4</b>
<b>2. IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DE L’INITIATEUR .....</b>	<b>5</b>
2.1 Informations générales concernant l’Initiateur.....	5
2.1.1 Dénomination.....	5
2.1.2 Forme juridique, nationalité, siège social.....	5
2.1.3 Registre de commerce et des sociétés .....	5
2.1.4 Durée.....	6
2.1.5 Objet social.....	6
2.1.6 Exercice social.....	6
2.1.7 Dissolution – Liquidation .....	6
2.1.8 Contestations.....	6
2.2 Informations générales concernant le capital social de l’Initiateur.....	6
2.2.1 Capital social.....	6
2.2.2 Forme des actions.....	7
2.2.3 Cession et transmission des actions.....	7
2.2.4 Pacte d’actionnaires.....	7
2.2.5 Droits de vote .....	7
2.2.6 Répartition du capital et des droits de vote de l’Initiateur.....	7
2.3 Informations générales concernant la direction et le commissariat aux comptes de l’Initiateur.....	7
2.3.1 Direction et administration.....	7
2.3.2 Commissaire aux comptes .....	8
2.4 Description des activités de l’Initiateur.....	8
2.4.1 Activités principales .....	8
2.4.2 Evènements exceptionnels et litiges significatifs.....	8
2.4.3 Salariés .....	8
<b>3. SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L’INITIATEUR.....</b>	<b>8</b>
3.1 Données comptables et financières de l’Initiateur .....	8
3.2 Frais et modalités de financement de l’Offre.....	9
3.1.1 Frais liés à l’Offre .....	9
3.1.2 Modalités de financement de l’Offre.....	9
<b>4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT .....</b>	<b>10</b>

## 1. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, par Positive YmpacT, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 28, rue de Châteaudun, 75009 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 909 823 643 (« **Positive YmpacT** » ou l'« **Initiateur** »), agissant de concert – au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce – avec Madame Yseulys Costes, présidente du conseil d'administration de 1000mercis et directrice générale de 1000mercis, et Monsieur Thibaut Munier, administrateur et directeur général délégué de 1000mercis (ci-après, les « **Fondateurs** » et, ensemble avec l'Initiateur, le « **Concert** »), dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») et, avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** ») visant les actions de la société 1000mercis, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 28, rue de Châteaudun, 75009 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 429 621 311 (la « **Société** » ou « **1000mercis** » et, ensemble avec ses filiales directes et indirectes, le « **Groupe** ») et aux termes de laquelle l'Initiateur propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la Société d'acquiescer en numéraire la totalité des actions de la Société (individuellement, une « **Action** », et ensemble, les « **Actions** ») que le Concert ne détient pas directement ou indirectement au prix de 30 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »), dans les conditions décrites dans la Note d'Information.

Les Actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth sous le code ISIN FR0010285965 (mnémonique : ALMIL).

A la date de la Note d'Information, le Concert détient 2.078.274 Actions auxquelles sont attachés 2.078.277 droits de vote théoriques, représentant – à la connaissance de l'Initiateur – 92,52 % du capital et 92,06 % des droits de vote théoriques de la Société au regard d'un nombre total de 2.246.248 Actions et de 2.257.620 droits de vote théoriques de la Société, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

L'Offre Publique de Retrait porte sur la totalité des Actions non détenues, directement ou indirectement, par le Concert, mais à l'exclusion des actions autodétenues par la Société (parmi lesquelles se trouvent des Actions Gratuites Indisponibles – tel que ce terme est défini dans la Note d'Information – non définitivement attribuées), soit un nombre d'Actions susceptibles d'être apportées à l'Offre Publique de Retrait égal à 83.885 Actions, ce nombre d'Actions susceptibles d'être apportées à l'Offre Publique de Retrait pouvant être porté à un nombre maximum de 85.545 Actions dans le cas où l'ensemble des Actions Gratuites Indisponibles deviendraient disponibles d'ici à la date de clôture de l'Offre Publique de Retrait (à l'expiration de la période d'acquisition qui leur est applicable, ou en cas de disponibilité anticipée des Actions Gratuites Indisponibles conformément aux dispositions légales ou du règlement de plan applicables).

Par ailleurs, il n'existe, à la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions, les Actions Gratuites Indisponibles et les actions de la Société autodétenues.

Le 15 octobre 2024, l'Initiateur a conclu un contrat de cession avec des fonds gérés ou conseillés par Moneta Asset Management SAS (le « **Contrat de Cession Moneta** ») aux termes duquel l'Initiateur s'est engagé à acquiescer auprès de ces fonds un nombre total de 379.763 actions de la Société et auxquelles étaient attachés autant de droits de vote théoriques, représentant – à la connaissance de

L'Initiateur – 16,91 % du capital et 16,82 % des droits de vote théoriques de la Société (les « **Blocs Moneta** »), au prix de 30 euros par action, soit un prix égal au Prix de l'Offre. L'Initiateur a déclaré à la Société et à l'AMF, après la conclusion du Contrat de Cession Moneta le 15 octobre 2024, avoir franchi à la hausse les seuils légaux de 90 % du capital et des droits de vote de la Société. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF sous le numéro 224C1999 le 18 octobre 2024.

La signature du Contrat de Cession Moneta ainsi que l'intention de déposer une offre publique de retrait, suivie d'un retrait obligatoire, sur les actions de la Société que le Concert ne détient pas (à l'exclusion des actions de la Société autodétenues) ont été annoncées par voie de communiqué de presse publié le 16 octobre 2024 et diffusé à cette même date. En conséquence de la publication de ce communiqué de presse, la Société a été placée en période de pré-offre (avis AMF n° 224C1975 en date du 17 octobre 2024). En application du Contrat de Cession Moneta, l'acquisition des Blocs Moneta par l'Initiateur a été réalisée le lendemain de la date de publication dudit communiqué de presse, soit le 17 octobre 2024, par une transaction de bloc.

La durée de l'Offre Publique de Retrait sera de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

A l'issue de l'Offre Publique de Retrait, le Retrait Obligatoire prévu à l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier sera mis en œuvre. Les Actions visées par l'Offre Publique de Retrait (en ce compris, tout ou partie des Actions Gratuites Indisponibles qui deviendraient disponibles à l'issue de l'Offre Publique de Retrait) qui n'auront pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 30 euros par Action, nette de tous frais.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Portzamparc a déposé auprès de l'AMF le 22 octobre 2024 le projet d'Offre et le projet de Note d'Information. Portzamparc garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF en date du 4 décembre 2024 emportant visa de la Note d'Information et de la note en réponse de la Société.

## **2. IDENTITE ET CARACTERISTIQUES DE L'INITIATEUR**

### **2.1 Informations générales concernant l'Initiateur**

#### 2.1.1 Dénomination

La dénomination sociale de l'Initiateur est « **Positive YmpacT** ».

#### 2.1.2 Forme juridique, nationalité, siège social

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 28, rue de Châteaudun, 75009 Paris.

#### 2.1.3 Registre de commerce et des sociétés

L'Initiateur est immatriculé au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 909 823 643.

#### 2.1.4 Durée

L'Initiateur a été immatriculé le 31 janvier 2022 au registre de commerce et des sociétés de Paris pour une durée de 99 ans.

#### 2.1.5 Objet social

L'article 2 des statuts de l'Initiateur prévoit qu'il a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la prise de participation ou d'intérêts, directes ou indirectes, dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, que ce soit par voie de création de sociétés nouvelles ou d'acquisition de sociétés existantes, d'apports, de fusions, de scissions ou de sociétés en participation, par voie de prise en location de biens ;
- toutes prestations de service et de conseil notamment en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales directes et indirectes de l'Initiateur ou de toutes autres sociétés dans lesquelles il détiendrait une participation ;
- et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par l'Initiateur, son extension, son développement, son patrimoine social.

#### 2.1.6 Exercice social

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### 2.1.7 Dissolution – Liquidation

Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de l'Initiateur intervient soit à l'expiration du terme fixé par les statuts sauf prorogation, soit par décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

Une décision collective des associés décide du mode de liquidation et nomme un liquidateur dont elle détermine les pouvoirs et la rémunération et qui exerce ses fonctions conformément aux dispositions légales.

#### 2.1.8 Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de l'Initiateur ou de sa liquidation, soit entre associés, soit entre les associés et le président et/ou le ou les directeurs généraux de l'Initiateur, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

### **2.2 Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur**

#### 2.2.1 Capital social

Lors de la constitution de l'Initiateur, son capital social s'élevait à cent (100) euros, correspondant à cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro, intégralement libérées.

A la date des présentes, en conséquence d'un apport réalisé par les Fondateurs le 7 avril 2022, le capital social de l'Initiateur s'élève à 36.636.640 euros.

Il est divisé en 36.636.640 actions d'un euro de valeur nominale chacune, souscrites en totalité, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

#### 2.2.2 Forme des actions

Les actions émises ont obligatoirement la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par l'Initiateur au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

#### 2.2.3 Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables. Leur transmission s'opère à l'égard de l'Initiateur et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire.

#### 2.2.4 Pacte d'actionnaires

Néant.

#### 2.2.5 Droits de vote

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

#### 2.2.6 Répartition du capital et des droits de vote de l'Initiateur

À la date des présentes, le capital social de l'Initiateur est réparti comme suit :

Associé	Nombre d'actions	% du capital social et des droits de vote
Mme Yseulys Costes	18.318.320	50
M. Thibaut Munier	18.318.320	50

### 2.3 **Informations générales concernant la direction et le commissariat aux comptes de l'Initiateur**

#### 2.3.1 Direction et administration

Conformément à l'article 13 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur est dirigé et administré par un président, personne physique ou morale, associée ou non de l'Initiateur. Le président est nommé par décision collective des associés soit pour une durée indéterminée soit pour une durée fixée dans la décision qui le nomme.

À la date des présentes, Mme Yseulys Costes occupe les fonctions de président de l'Initiateur.

Par ailleurs, l'associé unique ou les associés représentant plus de la moitié du capital de l'Initiateur, selon le cas, peuvent désigner un ou plusieurs directeurs généraux, personnes morales ou personnes physiques, associés ou non de l'Initiateur, qui disposent des mêmes pouvoirs que le président de l'Initiateur.

À la date des présentes, Monsieur Thibaut Munier occupe les fonctions de directeur général de l'Initiateur.

#### 2.3.2 Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes de l'Initiateur est :

**BM&A**

11, rue de Laborde 75008 Paris

### 2.4 **Description des activités de l'Initiateur**

#### 2.4.1 Activités principales

L'Initiateur est une société holding immatriculée le 31 janvier 2022 pour les besoins (i) de l'offre publique d'achat simplifiée, déposée en avril 2022, visant les actions de la Société et (ii) de la détention et gestion de la participation au capital de la Société et des autres filiales ou participations que l'Initiateur viendrait à détenir.

#### 2.4.2 Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas d'évènement exceptionnel ou de litige significatif susceptible d'affecter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses actifs.

#### 2.4.3 Salariés

L'Initiateur n'emploie aucun salarié à la date des présentes.

### 3. **SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR**

#### 3.1 **Données comptables et financières de l'Initiateur**

Une présentation résumée des comptes sociaux de l'Initiateur, clos au 31 décembre 2023, figure ci-dessous.

L'exercice social en cours de l'Initiateur expirera le 31 décembre 2024. Par ailleurs, à la connaissance de l'Initiateur, aucun évènement significatif n'est intervenu ou n'a affecté le patrimoine de l'Initiateur depuis le début de l'exercice social, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées.

*Bilan simplifié :*

Actif (en euros)		Passif (en euros)	
Immobilisations	41.087.240	Capitaux propres	41.280.850
Créances et dives	-	Dettes financières	93
Disponibilités	217.703	Dettes fournisseurs	24.000
<b>TOTAL</b>	<b>41.304.943</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41.304.943</b>

*Compte de résultat simplifié :*

(en euros)	31 décembre 2023
Chiffre d'affaires	-
Autres achats et charges externes	-1.926.174
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>- 1.926.174</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>6.570.384</b>
<b>Résultat net</b>	<b>4.644.210</b>

## 3.2 Frais et modalités de financement de l'Offre

### 3.1.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre uniquement, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 300.000 euros (hors taxe).

### 3.1.2 Modalités de financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des Actions visées par l'Offre (en ce compris, afin de lever tout doute, les Actions Gratuites Indisponibles, pour le cas où elles deviendraient disponibles de manière anticipée) représenterait, au regard du Prix de l'Offre, un montant maximal de 2.516.550 euros (hors frais divers et commissions).

Afin de financer intégralement les Blocs Moneta et l'acquisition par l'Initiateur des Actions visées par l'Offre, l'Initiateur a conclu en qualité d'emprunteur le 15 octobre 2024 une convention de crédit soumise au droit français avec BNP Paribas S.A., en qualité de prêteur, aux termes de laquelle cette dernière a mis à la disposition de l'Initiateur un prêt pour un montant total maximum en principal de 14.000.000 euros intégralement tiré le 15 octobre 2024 et conservé sur un compte ouvert dans les livres de Portzamparc (le « **Financement Bancaire** »), étant précisé que ce compte fait l'objet d'un nantissement au profit de Portzamparc pour les besoins de l'Offre après la réalisation des Blocs Moneta.

Il est rappelé que le compte de titres financiers sur lequel sont inscrites les Actions détenues par l'Initiateur (en ce compris les Actions acquises par l'Initiateur dans le cadre du Contrat de Cession Moneta) fait l'objet d'un nantissement au titre du Financement Bancaire.

#### **4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT**

*« J'atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Positive YmpacT, qui a été déposé le 4 décembre 2024 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07 dans le cadre de l'Offre. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Paris, le 4 décembre 2024

**Madame Yseulys Costes,**  
agissant en qualité de président de l'Initiateur